



PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DES PAYS-D'EN-HAUT
VILLE D'ESTÉREL

Projet de règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt

ATTENDU que la Ville d'Estérel doit procéder à des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné séance tenante;

ATTENDU que la Ville désire utiliser les soldes disponibles sur règlements d'emprunt fermés pour acquitter le coût des travaux, soit un montant de 544 645,93 \$;

ATTENDU qu'il est nécessaire d'emprunter 325 354,07 \$ pour pourvoir à la balance du montant estimé des travaux;

ATTENDU que la personne qui préside la séance dépose et présente le projet de règlement en expliquant que celui-ci vise à autoriser l'affectation des sommes disponibles sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt, ainsi que la réalisation des travaux dans le cadre du projet intitulé « Réfection d'une partie du réseau routier 2026 »;

ATTENDU que tous les membres du conseil déclarent avoir eu accès au projet de règlement conformément à l'article 319 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19), soit au minimum 72 heures à l'avance et que des copies du projet de règlement ont été rendues disponibles au public depuis l'ouverture de la séance tenante, conformément à l'article 356 de cette même Loi;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par monsieur Charles Coulson, appuyé par monsieur Christian Bélanger et résolu à l'unanimité que ce conseil :

ADOpte le Projet de règlement numéro 2026-757 visant à décréter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents, l'affectation de la somme de 544 645,93 \$ de solde disponible sur règlements d'emprunt fermés, un emprunt de 325 354,07 \$ ainsi que l'imposition d'une taxe spéciale visant le remboursement dudit emprunt.

ARTICLE 1 Le préambule fait partie intégrante du règlement.

ARTICLE 2 Le conseil est, par le présent règlement, autorisé à dépenser la somme de 870 000 \$ afin de faire exécuter des travaux de réfection des avenues des Ardennes, des Azalées et des Engoulevents tel que décrit à l'estimation des coûts préparée par la directrice générale, Nadine Bonneau, en date du 17 juillet 2026, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme Annexe « A ».



ARTICLE 3

Afin de financer une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à utiliser le solde disponible du règlement suivant pour une somme de 544 645,93 \$:

Règlement	Montant (\$)
Règlement numéro 2017-661	7 214,62 \$
Règlement numéro 2017-657	101 998,20 \$
Règlement numéro 2019-679	38 760,70 \$
Règlement numéro 2023-723	396 672,41 \$

Le remboursement de ce montant se fera conformément au tableau d'échéance du règlement dont on approprie le solde. La taxe spéciale imposée par le règlement mentionné plus haut et dont on utilise le solde disponible est réduite d'autant.

ARTICLE 4

Afin d'acquitter une partie de la dépense décrétée au présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 325 354,07 \$ sur une période de 20 ans.

ARTICLE 4

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles à l'égard du financement des soldes disponibles énumérés à l'article 3 du présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, sur tous les immeubles imposables sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année, conformément au tableau d'échéance de chacun des règlements dont on utilise les soldes disponibles.

ARTICLE 5

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

ARTICLE 6

S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7

Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.



Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention, sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Frank Pappas, Maire

Karell Morin, Greffière

Procédure d'entrée en vigueur	
Avis de motion	20 juillet 2026
Dépôt, présentation et adoption du projet de règlement	20 juillet 2026
Adoption du règlement	-
Avis public aux personnes habiles à voter	-
Tenue du registre des personnes habiles à voter	-
Approbation du Ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire	-
Avis public de promulgation	-

ANNEXE « A »
Règlement numéro 2026-757

Description détaillée des coûts

Travaux avenue des Ardennes	455 150.00 \$
Travaux avenue des Azalées	111 150.00 \$
Travaux avenue des Engoulevents	<u>123 750.00 \$</u>
	690 050.00 \$
Frais incidents (10 %)	69 005.00 \$
Frais de professionnels (10 %)	69 005.00 \$
Sous-total	<u>828 060.00 \$</u>
Taxes T.P.S. (5 %)	41 403.00 \$
T.V.Q. (9.975 %)	<u>82 598.99 \$</u>
Sous total	952 061.99 \$
Remboursement de la T.P.S. (100%)	(41 403.00) \$
Remboursement de la T.V.Q. (50%)	<u>(41 299.49) \$</u>
TOTAL	<u>* 869 359.49 \$</u>

* aux fins du présent règlement d'emprunt, ce montant a été arrondi à 870 000 \$

Fait et signé à Estérel, ce 17^e jour du mois de juillet 2026.


Nadine Bonneau, directrice générale